

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

**DELIBERATION N° 147/07/2018 : AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORTS URBAINS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales qui indique que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Vu l'avenant n°1 signé le 11 décembre 2014 portant refonte de la gamme tarifaire prévue au contrat, ajustement des engagements de recettes pour tenir compte de l'évolution du contexte démographique et socio-économique de l'agglomération montalbanaise, augmentation du taux de TVA applicable aux recettes de trafic au 1er janvier 2014, introduction du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et correction d'erreurs matérielles du contrat,

Vu l'avenant n°2 en date du 1er avril 2016 portant révision de l'offre TAD, acquisition de 2 véhicules hybrides et de 11 vélos à assistance électrique dans le cadre du programme TEPCV, expérimentation d'une mesure tarifaire de solidarité en faveur des 4-25 ans et mise à jour d'annexes contractuelles,

Vu l'avenant n°3 en date du 3 juin 2016 modifiant la gamme tarifaire prévue au contrat et les engagements de recettes du délégataire, suite au bilan favorable de l'expérimentation menée depuis le 1er juillet 2015 de la mesure de tarification solidaire en faveur des 4-25 ans, afin d'harmoniser les seuils de Quotient Familial (QF) retenus avec les autres services proposés par la Communauté d'Agglomération dans une démarche globale de lisibilité et de simplification des démarches des usagers,

Par convention de Délégation de Service Public, conclue avec la SEMTM, le Grand Montauban a délégué le service public et l'exploitation du transport urbain, à compter du 1er janvier 2013.

Dans le cadre de cette délégation et suite à l'intégration des Communes de Reyniès et de Lacourt-Saint-Pierre dans la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, il y a lieu d'étendre à ces deux territoires le service public de transport et des ajustements de l'offre de service sont donc nécessaires. Ces ajustements touchent notamment le service de transport à la demande (TAD) et le service de transport scolaire.

Au-delà, cette extension du périmètre géographique a été l'occasion pour la SEMTM d'optimiser l'offre de transport sur l'ensemble du territoire du GMCA. Cette optimisation implique là encore des ajustements touchant notamment au transport scolaire, au réseau urbain ainsi qu'au transport à la demande.

Enfin, le contrat de délégation réclame quelques mises à jour portant sur la localisation de l'agence commerciale de la SEMTM, le règlement d'exploitation et la prise en considération de la réglementation, issue du RGPD, sur la protection des données privées.

Ainsi, conformément à l'article 11 du contrat de Délégation de Service Public qui permet aux parties de faire des modifications à la consistance et aux modalités d'exécution des services, il est proposé de prendre en compte, par avenant, les modifications suivantes et leurs incidences financières :

- La modification du périmètre géographique du Grand Montauban suite à l'intégration des communes de Reyniès et Lacourt St Pierre,
- La modification de l'offre de référence :
 - o Modification du TAD Libellule en raison de l'extension du périmètre,
 - o Modification des lignes régulières à vocation scolaire Moustik en raison de l'extension du périmètre,
 - o Optimisation de l'offre du réseau Moustik,
 - o Modification du réseau urbain par la création de lignes régulières de transport pour la commune de Montbeton et pour le quartier de Fonneuve du fait de la saturation du service de transport à la demande,
 - o Modification du service de transport périurbain Libellule pour recentrer ce service sur sa vocation principale à savoir la desserte des zones périphériques de l'agglomération,
 - o Modification de la localisation de l'agence commerciale.
- La modification de la grille tarifaire pour l'application des seuils de Quotient Familial (QF),
- L'ajout au règlement intérieur d'un règlement spécifique relatif à l'accès au service des PMR,

- L'ajout au contrat de Délégation de Service Public d'une clause relative au respect du Règlement Général de Protection des Données,

Ces modifications entraînent un ajustement très limité des conditions financières du contrat de délégation de service public dont l'équilibre économique général n'est pas remis en cause. En effet, il résulte de ces adaptations une minoration de 827 € des dépenses forfaitaires de référence sur la durée restante du contrat alors que les recettes sont stables.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et ses annexes, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur Thierry Deville, 1er Vice-Président, à signer cet avenant avec la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et ses annexes, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Thierry Deville, 1er Vice-Président, à signer cet avenant avec la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM).

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIL. 2018

De sa publication le :

27 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

